

COMMUNE DE BESSEY

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°0 : PIÈCES ADMINISTRATIVES



MAIRIE DE BESSEY
10 place de la mairie
42 510 BESSEY
04 74 87 36 83
mairie.bessey42@orange.fr

Commune de
BESSEY
(Loire)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 h 30,

En exercice : 11

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles ZILLIOX, Maire.

Présents : 8

Date de la convocation : 20 janvier 2026.

Votants : 8

Présents : Charles ZILLIOX, Véronique CUILLERON, David SOYERE, Pascal DUMOULIN, Philippe CHATAGNON, Mathieu TRANCHAND, Anthony GUIGAL.

Excusée : Nathalie SOYERE, Marlène MATHEVET, Virginie ROLLE.

Absente :

Secrétaire : Mathieu TRANCHAND

OBJET :

**PRESCRIPTION DE LA
MS N°3 DU PLU DE LA
COMMUNE DE BESSEY**

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessey, récemment approuvée, n'a pas permis d'intégrer le projet porté par l'agriculteur-boulangier, en raison d'un niveau de définition insuffisant du projet à cette date.

Monsieur le Maire rappelle que le porteur de projet est actuellement installé de manière précaire dans une construction modulaire sur un terrain familial en centre-bourg. Il porte un projet de construction d'un nouveau siège d'exploitation sur des parcelles lui appartenant, situées secteur de l'Aucize, classées en zone Ap du PLU (zone inconstructible pour les nouveaux sièges d'exploitation).

Aujourd'hui, ce projet ayant été précisé et consolidé, il apparaît opportun d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU afin de permettre sa prise en compte et d'en assurer la faisabilité réglementaire.

La modification simplifiée n°3 consisterait à faire évoluer le zonage Ap vers un zonage et un règlement adapté au projet et d'encadrer l'aménagement de la zone par une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permettant notamment d'assurer une bonne insertion paysagère.

De plus, la commune souhaite profiter de cette nouvelle procédure pour faire évoluer le nuancier de couleur concernant les bâtiments dans la zone d'activité ainsi que les bâtiments agricoles, ce nuancier n'étant pas adapté à ce type de construction. Ce point nécessite un travail en lien avec le parc naturel régional du Pilat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20260127-20260127-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSEY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal est invité à engager la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bessey.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

décide :

- D'engager la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessey,
- D'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte que la procédure sera exécutoire une fois les modalités de publicité et de transmission faites.

Pour copie conforme,
Sur le registre suivent les signatures,
BESSEY, le 27 janvier 2026,

Le Secrétaire de séance,
Mathieu TRANCHAND

Le Maire,
Charles ZILLIOX.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200180-20260127-20260127-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





**Commune de
BESSEY**

République Française

Département de la Loire

Communauté
de communes
du Pilat Rhodanien

**Arrêté prescrivant
la modification simplifiée n°3
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Bessey
- Loire -**

Le Maire de BESSEY (42510)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ET R.153-20 et R.153-21;
Vu le PLU approuvé le 12 septembre 2019 et modifié de façon simplifiée les 11 janvier 2022 et 24 novembre 2025 ;
Vu le schéma de cohérence territorial des Rives du Rhône approuvé le 29 novembre 2019,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BESSEY en date du 27 janvier 2026 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de BESSEY afin de :

- Faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour autoriser la construction d'un siège d'exploitation sur le secteur de l'Aucize dans la zone Ap ;
- Faire évoluer le nuancier de couleur concernant les bâtiments économiques dans la zone d'activité ainsi que les bâtiments agricoles, ce nuancier n'étant pas adapté à ce type de construction.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme :

- l'initiative de la procédure de modification appartient au Maire ;
- la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de BESSEY est engagée.

ARTICLE 2 :

Les objectifs de la modification simplifiée sont de :

- Créer un secteur dans la zone Ap pour autoriser l'implantation d'un nouveau siège d'exploitation ;
- Adapter le règlement écrit sur ce nouveau secteur ;

- Intégrer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer l'aménagement de la zone et notamment assurer une bonne insertion paysagère ;
- Faire évoluer le nuancier du règlement écrit pour la zone d'activité ainsi que pour les bâtiments agricoles.

ARTICLE 3 :

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme. Les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

ARTICLE 4 :

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes qui statuera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, selon les modalités suivantes :

- Un avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département au moins 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Bessey ;
- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune avec une adresse mail permettant de recueillir les observations ;
- Une mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, en mairie de Bessey et aux horaires d'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 6 :

Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil municipal de Bessey, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations et propositions du public.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Bessey durant un mois.

Une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 :

Le maire de Bessey est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessey, le 05 février 2026

Le Maire - M. Charles ZILLIOX


